

ASSEMBLEE GENERALE 2016



Jeudi 16 juin 2016 à 9h
Espace Iris, 2 bis, rue Mercœur, 75011 Paris

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 202.419,74 euros
Siège social : 10 rue Mercœur, 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 16 JUIN 2016

Les actionnaires de la société EOS Imaging sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 16 juin 2016 à 9h00 à l'Espace Iris, 2 bis, rue Mercœur, 75011 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
4. Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier
7. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société
9. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes
10. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

11. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve dans tous leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à 13.436 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à (9.583.484) euros en totalité au compte Report à Nouveau qui sera ainsi porté de (47.274.304) euros à (56.857.788) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale **constate** qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par des pertes de (7.181.052) euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

en **prend acte** purement et simplement.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Marie Meynadier a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur pour le cas où elles seraient renouvelées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non) sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera,

décide que cette autorisation d'opérer sur ses propres actions est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- (iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- (iii) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et
- (vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition à 25 euros, avec un plafond global de 5.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes

formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente autorisation,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la septième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à :

- réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

donne plus généralement tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, constater leur réalisation, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les "**BSA**") donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société,

décide que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'attribution dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 5 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit (le "**Prix d'Exercice**") tel que fixé par le Conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, étant précisé que le prix d'émission du BSA devra être libéré intégralement dans les délais déterminés par le Conseil d'administration au jour de l'attribution par un versement en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera de 5.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global prévu à la quatrième résolution de l'Assemblée générale de la Société en date du 16 octobre 2015, étant en outre précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) de membres du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
- (ii) de personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou
- (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place (les "**Bénéficiaires**"),

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

autorise en conséquence le Conseil, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le Prix d'Exercice, qui sera déterminé lors de chaque attribution par le Conseil, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le Conseil,

décide de déléguer au Conseil, pour chaque Bénéficiaire, le soin de fixer les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le Prix d'Exercice et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, par versement en numéraire, y compris, le cas échéant, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice des BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

précise que la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSA donnent droit,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été associés dès la date d'émission des BSA,
- en cas de réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale,

décide en outre que :

- en cas de réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence,
- en cas de réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été associés au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

décide, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société est autorisée sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de BSA à modifier sa forme ou son objet social,

autorise la Société à imposer aux titulaires de BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce,

décide, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, que l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, ventes d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion du Conseil ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil (et qui sera validé par les Commissaires aux comptes de la Société),

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution,
- de déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA dans les conditions susvisées,
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2015,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

A CARACTERE ORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- *l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.*
- *l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.*

2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée :

Les actionnaires au nominatif recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. La Société Générale, Service des Assemblées, tiendra également, à l'adresse suivante CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire au porteur n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande de formulaire de vote devra parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **10 juin 2016** au plus tard conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à La Société Générale, Service des Assemblées, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **13 juin 2016** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- *pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;*

- *pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03.*

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard :

- *la veille de l'assemblée, soit le **15 juin 2016 avant 15 heures (heure de Paris)**, pour les notifications effectuées par voie électronique ; et*
- *trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **13 juin 2016**, pour les notifications effectuées par voie postale.*

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- *ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et*
- *peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **14 juin 2016** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.*

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- *au siège social 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration,*
- *à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com,*

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le **10 juin 2016**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.eos-imaging.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **26 mai 2016**.

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 202.419,74 euros

Siège social : 10 rue Mercœur, 75011 Paris

349 694 893 RCS Paris

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

Exercice clos le 31 décembre 2015

Le Groupe développe un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie ainsi que des applications associées.

Emission d'obligations

Le 9 janvier 2015, la société a émis :

- 60.000 OBSA d'une valeur nominale de 9 euros chacune soit un montant total de 540.000 euros. A chaque OBSA sont rattachés 3 BSA donnant chacun droit à souscrire une action au prix d'exercice de 4,71€. Les BSA pourront être exercés en totalité ou en partie, en une ou plusieurs fois avant le 9 janvier 2022.
- Trois tranches d'obligations simples au prix de 1€ pour un montant total de 14.460.000 euros. le Groupe a procédé à l'émission d'OBSA pour un montant de 540.000 euros ainsi qu'à l'émission de trois tranches d'obligations simples pour un montant total en principal de 14.460.000 euros. Les deux premières tranches d'obligations simples, de montants respectifs de 4.460.000 euros et 5.000.000 euros ont été souscrites respectivement en mars 2015 et décembre 2015 par IPF Partners.

Les emprunts ont une durée de 4 ans et sont rémunérés au taux Euribor plus une marge de 7,75%.

Création d'une filiale à Singapour

Le 6 mai 2015, la société a créé une filiale à Singapour détenue à 100% par EOS imaging SA.

Développements de l'offre

EOS 3D services, le service de modélisation en ligne, basé à Montréal, fourni depuis juillet 2015 les données personnalisées 3D à partir des images stéréo-radiographiques EOS du patient. Il a été développé en collaboration avec OneFit Medical, filiale du Groupe.

Réalisation d'un placement privé

Le 6 octobre 2015, EOS imaging a placé 1 789 909 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0.01 €, au prix de 4.85 €, prime d'émission incluse, pour un montant total d'environ 8.7 m€ représentant 9.7% du capital social de la Société.

Le principe de l'opération a été autorisé le 1er septembre 2015. L'opération a été mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du 5 octobre 2015 et par décision du Directeur Général en date du 6 octobre 2015 conformément à la délégation octroyée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 juin 2015.

L'augmentation de capital a été effectuée par l'émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L.411-2 II du code monétaire et financier.

A l'issue de l'opération, le capital social de la Société s'établit à 202 420 euros et est composé de 20 228 974 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0.01 €.

Recherche et Développement

EOS imaging a constitué une équipe de 47 ingénieurs de recherche et développement basée en France, à Paris et Besançon.

En 2015, la Société a poursuivi ses programmes de développement orientés vers la mise au point de nouvelles fonctions logicielles et matérielles associées à EOS et visant des applications spécifiques aux pathologies ostéo-articulaires. L'année 2015 a été particulièrement marquée par le développement de la suite logicielle en ligne EOSapps pour la planification, l'exécution et le contrôle post-opératoire des chirurgies de hanche, genou et rachis, qui sera progressivement mise sur le marché. La connectivité et l'interopérabilité de ces applications avec les systèmes d'information hospitaliers a également fait l'objet de développements.

La Société poursuit en parallèle des développements visant à la réduction du coût de fabrication de son équipement EOS.

Production et maintenance

Eos imaging a poursuivi ses efforts en matière de productivité, qui se sont traduits par une réduction de 3% du coût de production des équipements EOS. Parallèlement au développement commercial du Groupe, la base installée d'équipements EOS s'est développée de plus de 30%, avec près de 140 équipements installés au 31 décembre 2015. Ces équipements sont maintenus par les équipes du Groupe, avec le support de son réseau de distributeurs.

Clinique

La Société a poursuivi en 2015 l'accompagnement de travaux cliniques menés par de nombreuses équipes utilisatrices d'EOS dans le monde. L'année a été marquée par l'internationalisation des hôpitaux engagés dans des études cliniques au Japon, Allemagne, USA ; la croissance du nombre de communications sur congrès majeurs (+57%) et du nombre de publications (+33%) et l'implication de cliniciens de stature internationale dans le développement des logiciels associés à EOS.

Enfin, la Société a acquis en 2015 des droits de licence sur une technologie logicielle de prédiction de l'évolution de la scoliose idiopathique de l'adolescent, fondée sur les paramètres 3D issus d'EOS. Cette technologie fait l'objet d'un essai multicentrique dans 8 centres utilisateurs d'EOS.

Vente et Marketing

EOS imaging a poursuivi son développement commercial et enregistré en 2015 une croissance de son chiffre d'affaires de 9%.

Outre les ventes d'équipements EOS et des contrats de maintenance qui y sont associés, le Groupe s'est engagé dans la vente d'outils et d'applications logicielles dédiées à la planification, exécution et contrôle des chirurgies orthopédiques, les EOSapps. La société anticipe un chiffre d'affaires modeste à court terme sur cette activité, dont la contribution est attendue à moyen terme sous la forme de revenu récurrent associé aux bases installées EOS.

Ressources humaines

Le Groupe a poursuivi ses recrutements au cours de l'exercice 2015 pour accompagner son développement.

L'effectif consolidé d'EOS imaging au 31 décembre 2015 est de 122 personnes, contre 107 au 31 décembre 2014.

La progression annuelle de l'effectif de 15 personnes s'explique notamment par 5 recrutements réalisés dans les équipes de maintenance afin d'accompagner le développement du nombre d'équipements maintenus, 3 recrutements en R&D dans le cadre de la poursuite des développements en cours, 5 recrutements parmi les équipes de ventes et de marketing et 2 recrutements dans les équipes administratives.

Progrès réalisés /difficultés rencontrées

L'adoption d'EOS par de nouveaux établissements de référence se poursuit et concourt au renforcement du positionnement stratégique du Groupe au niveau mondial, auquel est désormais associée une nouvelle offre de services et d'outils dédiés aux interventions de chirurgie orthopédique.

Après une année 2014 particulièrement favorable en Asie-Pacifique avec l'introduction de son offre sur ce marché, le chiffre d'affaires généré dans cette zone a enregistré une baisse de 60% en 2015. La société a révisé en fin d'année 2015 son organisation au Japon, un des marchés clé de la zone. Cette réorganisation, la reconnaissance en février 2016 d'EOS comme technologie innovante en Corée, et l'obtention de l'accord de commercialisation en Chine par la CFDA en mars 2016 devraient permettre un retour à une forte croissance en 2016.

La zone Europe-Moyen Orient a enregistré une croissance de 6%. La société a revu et renforcé son équipe commerciale début 2016 et est désormais organisée pour renouer avec une croissance plus soutenue.

Le revenu en Amérique du Nord a progressé de 76% en 2015, et reflète l'adoption de la technologie EOS par le plus grand marché du Groupe. La société a procédé à des ajustements et renforcé son équipe commerciale en vue d'une croissance forte en 2016.

Au-delà des composantes de marchés, le développement du Groupe reste sensible aux politiques de maîtrise des dépenses de santé publique, qui peuvent se traduire par un ralentissement du processus de décision d'investissement.

Divers

Le mandat d'administrateur et de Président de Monsieur Michael J Dormer est arrivé à son terme lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos le 31 décembre 2014 et qui s'est tenue le 17 juin 2015.

Dans le même temps, le mandat d'Administrateur de Monsieur Philip Whitehead est également arrivé à son terme.

Lors de l'Assemblée générale mixte qui s'est tenue le 17 juin 2015, Monsieur Gérard Hascoët a été nommé en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera amenée à

statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 10 juillet 2015 a nommé Monsieur Gérard Hascoët en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Lors de l'Assemblée générale mixte qui s'est tenue le 16 octobre 2015, Madame Paula Ness Speers a été nommée en qualité d'administratrice pour une durée de 3 ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Exercice des 603.449 BSA relatifs au complément de prix d'acquisition des titres Onefit

En novembre 2013, EOS Imaging avait acquis 100% des titres de la société OneFit Médical pour 4 millions d'euros. Le protocole d'acquisition prévoyait une clause de complément de prix de 1 million d'euros, lié à la réalisation d'objectifs réglementaires et de chiffre d'affaires.

Au cours du premier trimestre 2015, les anciens actionnaires de OneFit Médical ont exercé les 603.449 BSA octroyés dans le cadre de l'atteinte partielle de ces objectifs et souscrit 43.102 actions nouvelles. L'augmentation de capital en résultant a été comptabilisée dans les comptes clos le 31 décembre 2015.

--ooOoo--

ANNEXE

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| NATURE DES INDICATIONS / en euros | 2 011 | 2 012 | 2 013 | 2 014 | 2 015 |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| 1. CAPITAL DE FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a. Capital social | 116 036 | 174 024 | 180 058 | 183 866 | 202 420 |
| b. Nombre des actions ordinaires existantes | 11 603 559 | 17 402 429 | 18 005 878 | 18 386 567 | 20 241 974 |
| c. Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | | | | | |
| 2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| a. Chiffre d'affaires hors taxes | 6 431 557 | 8 311 867 | 13 350 424 | 17 359 620 | 17 893 887 |
| c. Impôts sur les bénéfices | - 480 430 | - 955 491 | - 1 020 985 | - 1 093 988 | - 1 228 979 |
| d. Participation des salariés due au titre de l'exercice | | | | | |
| e. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions | - 7 227 813 | - 8 302 772 | - 5 385 629 | - 10 400 189 | - 9 583 484 |
| f. Résultat distribué | | | | | |
| 3. RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| a. Résultat après impôts et participation mais avant amortissements et provisions | - 0.37 | - 0.20 | - 0.13 | - 0.18 | - 0.19 |
| b. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions | - 0.62 | - 0.48 | - 0.30 | - 0.57 | - 0.47 |
| c. Dividende attribué à chaque action | | | | | |
| 4. PERSONNEL | | | | | |
| a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 47 | 48 | 59 | 73 | 81 |
| b. Montant de la masse salariale de l'exercice | 3 126 926 | 3 477 745 | 3 988 594 | 4 804 093 | 4 987 672 |
| c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales,...) | 1 541 615 | 2 221 843 | 1 996 316 | 2 645 441 | 2 474 417 |



Société anonyme au capital de 202.419,74 euros
Siège social : 10 rue Mercœur - 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2016 A 9 H 00
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
(Articles R. 225-81 – R. 225-83 – R. 225-88 du Code de commerce)

Demande à retourner à : Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des assemblées – 32 rue du champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à votre intermédiaire responsable de votre compte-titres

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : _____ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du **16 juin 2016** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **EOS Imaging** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce.

A

Le

Signature :

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).